

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 623

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« le procureur général »

les mots :

« une formation collégiale de juges des libertés et de la détention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la possibilité de contester le refus du procureur de la République de communiquer de tout ou partie de la procédure devant le procureur général de la cour d'appel, ce qui revient à contester une décision devant un procureur qui a autorité sur le premier alors même qu'un procureur n'est pas un magistrat indépendant !

Nous proposons donc à la place que ce soit des juges du siège qui examinent ce recours, et ce de manière collégiale. Notre amendement remplace donc le procureur général par une formation collégiale de juges des libertés et de la détention.